



Délibération du Conseil Municipal

Séance du 9 juin 2023

N° 2023 / 047

L'an deux mille vingt-trois, le 9 juin à 18h00, le Conseil Municipal de la commune de MOIRANS-EN-MONTAGNE étant assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale le 3 juin 2023, sous la présidence de M. le 1^{er} adjoint Eddy LUSSIANA ;

Étaient présents : Roseline BONDIVENNE, Benoit COLIN, Alain PITON, Emmanuel ANGININ, Eddy LUSSIANA, Rachel BOURGEOIS, Laurence MAS, Bahadir GUZEL, Marie-Christine MOREL, Lauriane DAVID, Didier BERREZ, Sandrine NICOD, Nathalie SAULNIER

Excusés : Grégoire LONG pouvoir à Benoit COLIN, Pierre GRANDCLEMENT pouvoir à Eddy LUSSIANA, Sophie CAPELLI pouvoir à Nathalie SAULNIER, Jean-Michel PEUGET pouvoir à Rachel BOURGEOIS, David GEAY pouvoir à Alain PITON, Serge LACROIX pouvoir à Laurence MAS

Le secrétariat a été assuré par : Sandrine NICOD

Nombre de Membres en exercice : 19	Votes pour : 19
Nombre de Membres présents : 13	Votes contre : 0
Nombre de suffrages exprimés : 19	Abstention : 0

Objet : Recrutement d'agents contractuels sur des emplois non permanents pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité

- Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;
- Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3 – 2° ;
- Considérant qu'en prévision des manifestations organisées durant la période estivale (Idéklic, Tour de France...), il est nécessaire de renforcer les services d'entretien des espaces verts, de la voirie et des locaux pour la période du 1^{er} juillet au 31 août 2023 ;
- Considérant qu'il peut être fait appel à du personnel recruté en qualité d'agent contractuel pour faire face à des besoins liés à un accroissement saisonnier d'activité en application de l'article 3 – 2° de la loi n°84-53 précitée

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

- **AUTORISE** M. le Maire à recruter des agents contractuels pour faire face à des besoins liés à un accroissement saisonnier d'activité pour une période de 1 mois en application de l'article 3 – 2° de la loi n°84-53 précitée.

A ce titre, seront créés au maximum 6 emplois à temps complet dans le grade d'Adjoint Technique relevant de la catégorie hiérarchique C pour exercer les fonctions d'agent d'entretien ;

Monsieur le Maire sera chargé de la constatation des besoins concernés ainsi que de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats selon la nature des fonctions et de leur profil. La rémunération sera limitée à l'indice terminal du grade de référence.

- Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Pour extrait certifié conforme,

Fait et délibéré.....

Le secrétaire de séance

Sandrine NICOD



Pour le Maire empêché, le 1^{er} adjoint

Eddy LUSSIANA

